

Meung-sur-Loire, le 11 août 2025



ARRÊTÉ 234/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PLACE DU MARTROI

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOA, de Chaingy (45380), pour effectuer des travaux de découpe d'une ancienne cuve à fioul au n° 12 place du Martroi, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux ont lieu le lundi 01 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement au droit du n° 12 place du Martroi, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SOA, de Chaingy (45380), est autorisée à effectuer des travaux de découpe d'une ancienne cuve à fioul au n° 12 place du Martroi, à Meung-sur-Loire, le lundi 01 septembre 2025.

Article 2 : 3 places de stationnement sont réservées devant le n° 12 place du Martroi au véhicule de l'entreprise SOA.

Article 3 : L'entreprise SOA doit mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



